

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-02-177**

**Objet : campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2023**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et notamment les articles L.211-27, L.241-3, R214-3,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la municipalité de Bagnols sur Cèze et la fondation 30 millions d'amis,

Vu la convention pour la gestion des populations félines sans propriétaires conclue entre la municipalité de Bagnols-sur-Cèze, l'association de protection des animaux Comme Chat et Chien, la clinique vétérinaire de la Croix-Bleue et le cabinet vétérinaire de la Cèze,

Considérant que le contrôle des populations de chats errants est un enjeu de santé publique et de protection animale,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation 30 Millions d'Amis.

**Article 2** : Cette campagne se déroulera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

**Article 3** : La commune s'engage à en informer la population par affichage et publication dans la presse locale, au moins une semaine avant sa mise en œuvre, et de l'action entreprise en partenariat avec la fondation 30 millions d'amis et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

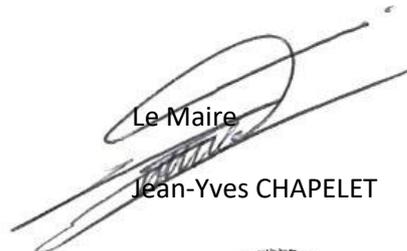
**Article 4** : L'objet, les modalités de fonctionnement, les obligations de chacune des parties intervenantes dans la mise en place de cette campagne seront conformes aux conventions signées entre chaque partie.

**Article 5** : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 6** : le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, la Fondation 30 millions d'amis, l'association Comme Chat et Chien, la clinique vétérinaire de la Croix-Bleue, le cabinet vétérinaire de la Cèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 16 février 2023

  
Le Maire  
Jean-Yves CHAPELET

